

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 6 novembre 2023

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4208-2022 Phase 2 – HQ – Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201 / DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC RELATIFS AUX DEMANDES DE FRAIS**

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) répond aux commentaires déposés par Hydro-Québec relatifs à sa demande de frais dans le dossier en rubrique le 2 novembre 2023 ([B-0067](#)).

Le ROÉÉ note que les frais qu'il réclame sont inférieurs à la moyenne des frais demandés par les intervenants lorsque cette moyenne n'est pas artificiellement abaissée par l'inclusion des frais de l'AQCIE-CIFQ. En effet, sans remettre en question la qualité et la pertinence du travail réalisé par l'AQCIE-CIFQ, le ROÉÉ note que ces intervenants n'ont en effet participé au dossier en rubrique que de façon très limitée. Les frais qu'ils réclament ne reflètent donc pas le travail requis par le dossier et ne peuvent servir de barème pour évaluer les frais des intervenants qui ont participé au dossier du début à la fin.

Le ROÉÉ note par ailleurs qu'il n'y a aucune raison de considérer que les frais réclamés par les intervenants devraient être strictement proportionnels aux nombres de jours d'audience. En effet, bien qu'une audience plus longue puisse normalement entraîner des coûts plus importants, la participation d'un intervenant à un dossier de la Régie nécessite, outre la présence de ses avocats et analystes à l'audience, la lecture et l'analyse de la preuve déposée par les parties, la préparation de DDR, de rapport d'analyse et d'une argumentation juridique. Les frais liés à ces travaux sont sans rapport avec la durée de l'audience.

En l'espèce, le fait que tous les intervenants ayant participé à l'ensemble du dossier aient présenté des demandes de remboursement de frais pour des montants relativement

similaires devrait indiquer que ces montants sont représentatifs des coûts nécessaires et raisonnables.

Par ailleurs, le ROÉÉ tient à marquer son désaccord avec la position d'Hydro-Québec selon laquelle les moyens d'effacement utilisés par les adhérents à l'OGA ne « concerneraient pas directement la demande d'approbation d'Hydro-Québec. » Tel que mentionné lors des audiences, c'est la Régie elle-même qui a demandé à Hydro-Québec de se pencher « dès maintenant » sur le problème et exigé qu'il fournisse un suivi à cet égard ([D-2019-164](#), par. 277). Hydro-Québec a d'ailleurs procédé à quelque chose ressemblant au suivi demandé dans sa preuve ([Pièce B-0050](#), p. 31). Il ne peut ensuite prétendre qu'il n'était pas pertinent pour les intervenants de constater les lacunes graves de son « suivi. »

Par ailleurs, le ROÉÉ a questionné Hydro-Québec au sujet des moyens d'effacement utilisés par les participants à l'OGA dans le cadre de sa DDR. Hydro-Québec a répondu à ces questions sans soulever d'objection quant à leur pertinence ([B-0044](#), p. 3-4).

Le ROÉÉ note enfin qu'Hydro-Québec s'en remet à la Régie quant à l'utilité de son intervention et au caractère nécessaire des frais qu'il a encourus.

En raison de ce qui précède, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de ne pas retenir les commentaires d'Hydro-Québec et d'accueillir sa demande de remboursement de frais.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*Franklin Gertler  
law office*

Par : Me Hadrien Burlone, avocat

HB/

c.c. (courriel seulement)  
Me Véronique Dubois, Régie de l'énergie  
Greffier de la Régie de l'énergie  
Me Simon Turmel, Hydro-Québec  
Me Marie-Michelle Côté, Hydro-Québec  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Simon Paré-Poupart, coordinateur du ROÉÉ